Publié le 06/12/2024

ID: 040-244000857-20241202-DEL20241202_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant: DEL20241202-22

<u>Présents</u>: Philippe MOUHEL – Denis VEJUX - Michelle LAVIELLE – Jean-Louis BARRERE – Coralie SEYS - Jean MORA – Michel RAFFIN – Martine DUVIGNACQ – Gérard NAPIAS – Isabelle LESBATS - Céline GUILLET – Gilles DUCOUT – Arnaud GOMEZ – Valérie MORESMAU – Monique LAGOUEYTE – Didier CLAVERY – Claire LUCIANO – Jean-Jacques LEBLOND – Dominique JARREAU

<u>Absents et excusés</u>: Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Muriel LAGORCE - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Jean WATIER - Karine DASQUET - Nathalie CAMOUGRAND

<u>Pouvoirs</u>: Delphine DUPRAT à Jean MORA – Jean-Claude CAULE à Didier CLAVERY - Thierry GALLEA à Gilles DUCOUT - Jean WATIER à Gérard NAPIAS - Karine DASQUET à Dominique JARREAU - Marc VERNIER à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Claire LUCIANO

Membres en exercice : 29

Présents: 19

Pouvoirs: 6

OBJET: Convention triennale de partenariat avec l'ADAVEM JP40

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les statuts de l'association de l'association ADAVEM JP 40 ;

Considérant la présentation de l'ADAVEM ci-après :

- L'ADAVEM JP 40 (Association Départementale d'Aide aux Victimes et Médiation Justice de Proximité) est une association agréée par le ministère de la Justice. Son rôle principal est d'apporter un soutien aux personnes victimes d'infractions pénales, qu'elles soient majeures ou mineures, et ce, quel que soit le type d'infraction (violences physiques ou psychologiques, agressions sexuelles, harcèlement, etc.).
- Les actions de l'ADAVEM JP 40 sont essentielles pour accompagner les victimes de manière globale, en leur offrant une prise en charge pluridisciplinaire, à savoir :
 - o L'accompagnement juridique, permettant aux victimes de comprendre et de défendre leurs droits face à la justice.
 - o L'accompagnement psychologique, pour aider les victimes à surmonter les traumatismes causés par les infractions subies.
 - o L'accompagnement social, pour soutenir les victimes dans leurs démarches administratives, ainsi que dans la reconstruction de leur vie quotidienne.
- L'ADAVEM JP 40 intervient directement auprès des victimes dans les tribunaux judiciaires de Mont-de-Marsan et de Dax, par le biais de permanences d'accueil et de conseils. Elle assure également des permanences délocalisées dans l'ensemble du département des Landes, pour mieux répondre aux besoins des victimes dans les territoires ruraux, en particulier. Elle joue un rôle clé dans la prévention des violences, la sensibilisation des publics vulnérables (jeunes, familles, femmes victimes de violences sexistes et sexuelles) et la mise en œuvre de dispositifs de protection judiciaire (tels que le "Téléphone Grave Danger" et le "Bracelet antirapprochement").
- Les actions prévues par la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 se déclinent en plusieurs grands axes :
 - Prévention des violences :
 - Sensibilisation des jeunes, des familles et des femmes victimes de violences, notamment au sein des couples, pour prévenir les risques de violences;
 - Mise en place de permanences et d'actions de sensibilisation, particulièrement en milieu rural, pour mieux repérer les victimes et les orienter;
 - Animation de groupes de parole pour permettre aux victimes, notamment les femmes et les enfants, de libérer la parole et d'exprimer leurs souffrances;
 - Mise en œuvre de stages de prévention de la récidive pour briser le cycle de la violence.
 - o Accueil, écoute, information et accompagnement des victimes :
 - Mise en place de dispositifs d'accueil, d'écoute et d'information à destination des victimes d'infractions pénales, pour leur permettre de mieux comprendre leurs droits et d'être accompagnées dans leurs démarches;

Publié le 06/12/2024

ID: 040-244000857-20241202-DEL20241202_22-DE

- Accompagnement psychologique et social des victimes afin de répondre à leurs besoins de soutien et de reconstruction, y compris dans les aspects pratiques et administratifs de leur quotidien.
- 3. Dispositifs de protection judiciaire :
 - Mise en place du "Téléphone Grave Danger", dispositif de protection pour les femmes victimes de violences, permettant un suivi de leur sécurité en temps réel;
 - Mise en place du "Bracelet anti-rapprochement", un dispositif destiné à empêcher le contact entre la victime et son agresseur en cas d'ordonnance de protection ou de décision judiciaire.
- o 4. Intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries :
 - Mise à disposition d'intervenants sociaux en commissariats de police et gendarmeries, pour mieux soutenir les victimes dès leur prise en charge par les forces de l'ordre et pour assurer un relais entre les victimes et les structures d'aide.

Considérant que les objectifs de cette convention sont de renforcer l'accompagnement des victimes dans toutes ces dimensions, de manière coordonnée, tout en visant à augmenter le nombre de victimes prises en charge et à assurer une répartition équitable de ces actions sur l'ensemble du territoire des Landes.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de jouer un rôle actif dans le contexte de lutte contre les violences faites aux femmes et la prise en charge des victimes d'infractions pénales, représentant un enjeu sociétal majeur ;

Considérant que la participation financière annuelle de la communauté de communes au titre de la convention pluriannuelle 2024-2026 s'élève à 2 162 € par an ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1: de valider la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 au soutien des actions de lutte contre les violences et d'aide aux victimes menées par l'ADAVEM JP 40 dans le département des Landes.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Claire LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le Président Philippe MOUHEL